



**A R R E S T**  
**D U C O N S E I L D'É T A T**  
**D U R O I,**  
**E T L E T T R E S P A T E N T E S S U R I C E L U I,**

Registrées en Parlement & en la Chambre des Comptes.

*Concernant la Carte générale de la France.*

Des 10 Août & 7 Septembre 1756.

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**S**UR la Requête présentée au Roi, étant en son Conseil, par les sieurs Cassini, Camus & Montigny, de l'Académie Royale des Sciences, au nom de la Société formée pour l'entreprise d'une nouvelle Carte générale de la France, exposant; qu'entre les monumens du règne de Louis XIV, est une longue suite d'opérations astronomiques & géométriques, exécutées par l'Académie Royale des Sciences, pour parvenir à lever une Carte exacte du Royaume, & à déterminer la mesure des degrés de la Terre, tant sur les méridiens, que sur les parallèles à l'Équateur: L'Académie ayant reçu à cet effet des ordres du feu Roi, en 1669, commença ce travail par la mesure des degrés du méridien de Paris, prolongée d'un côté jusqu'à Dunkerque, & de l'autre, jusqu'aux frontières de l'Espagne; Sa Majesté portant plus loin ses vûes pour le progrès des Sciences,

a ordonné, d'une part, la mesure du degré du méridien, tant à l'Équateur qu'au Cercle polaire, & de l'autre la vérification des degrés mesurés en France, la description de divers méridiens & perpendiculaires à la méridienne de Paris, traversant la France dans toute son étendue, du midi au nord, & de l'orient à l'occident; travaux que Sa Majesté a toujours favorisés avec une affection particulière, qui n'ont point été suspendus pendant le cours de ses Campagnes, & qu'Elle a soutenus jusqu'à présent avec une magnificence royale: Satisfaite de leur exécution, Elle a désiré de les rendre encore plus utiles au Public, en faisant réunir toutes ces grandes opérations, pour dresser une Carte générale du Royaume, plus détaillée, plus juste & plus parfaite que tout ce qui a été fait ou tenté dans ce genre par aucun peuple du monde: En conséquence, Elle donna l'ordre en 1750 aux sieurs Cassini père & fils, de l'Académie des Sciences, de rassembler tous les points déterminés par le concours des opérations astronomiques & géométriques, dans une Carte où l'on pût voir distinctement les positions exactes de toutes les villes, bourgs, paroisses, hameaux, châteaux, moulins, chapelles, fermes détachées, & autres objets remarquables où seroient fidèlement représentés les contours des côtes maritimes, les montagnes, les vallons, le cours des rivières & ruisseaux, les masses des bois, les grands chemins, & généralement tout ce qui peut donner la connoissance exacte d'un pays: Lesdits sieurs Cassini ayant fait toute la diligence possible pour remplir les vûes de Sa Majesté, se sont mis en état de publier plusieurs feuilles de la nouvelle Carte, après en avoir fait exécuter jusqu'à présent près d'un tiers, dont les essais ont eu l'approbation de Sa Majesté. La précision & la beauté de cet ouvrage ont donné lieu de présumer qu'il seroit recherché du Public; que le produit des ventes pourroit compenser les frais d'exécution; qu'ainsi on pourroit épargner à Sa Majesté des dépenses qui restent à faire pour achever cette grande entreprise, d'autant que les États de quelques provinces du Royaume, desirant de concourir à l'utilité générale, ont offert de contribuer volontairement de leurs fonds pour la confection de leur Carte particulière: Sur ces considérations, des personnes distinguées par leur naissance, leur rang & leur mérite, principalement excitées par l'honneur & les avantages qui reviendroient à la nation, de l'exécution complète de ladite Carte, souhaitant avec empressement qu'elle fût achevée, ont proposé aux

3  
sieurs Cassini de s'associer, en s'obligeant à faire les avances des fonds nécessaires pour continuer cet ouvrage, ainsi qu'il a été commencé par ordre de Sa Majesté, se soumettant à ne rien négliger de ce qui pourroit concourir à la beauté de l'exécution, s'il plaisoit à Sa Majesté leur faire don & transport de tous les instrumens, mémoires, cartes, planches, gravûres & dépenses faites jusqu'à présent par Sa Majesté pour l'exécution de cet ouvrage; les autoriser à traiter avec les pays d'États pour la levée des Cartes particulières de leurs provinces; accorder aux Associés un privilège, tant pour l'impression que pour le débit de ladite Carte, & continuer sa protection aux Ingénieurs-Géographes qui seront employés à lever les détails des provinces: Enfin les Associés ayant confié aux Supplians, avec l'agrément du Roi, la direction de cette entreprise, les ont chargés de recourir à Sa Majesté pour obtenir la ratification de toutes les clauses & conditions mentionnées dans le projet d'association & dans l'acte de société passé par-devant Alleaume & son confrère, Notaires à Paris, le 25 juin dernier & jours suivans: Requéroient à ces causes les Supplians, qu'il plût à Sa Majesté approuver ledit acte de société & le projet annexé, en ordonner l'exécution, autoriser les Supplians à diriger les opérations de cette entreprise; & en conséquence des offres par eux faites au nom desdits associés, de fournir les fonds nécessaires pour porter cet ouvrage à sa perfection, céder, transporter & abandonner à ladite Société, tous les instrumens, mémoires, gravûres & dépenses faites par Sa Majesté pour ladite Carte générale du Royaume, jusqu'au jour de la date du présent arrêt; donner ses ordres pour que les Ingénieurs-Géographes ne soient point troublés dans leurs travaux; accorder à ladite Société le privilège exclusif & la permission de faire dresser, graver, imprimer & débiter pendant trente années, ladite Carte de la France en la forme qu'elle a été commencée par ordre de Sa Majesté, même dans un plus grand ou plus petit format & par réduction en carte générale & particulière; permettre de les faire vendre & débiter partout le Royaume au profit de ladite Société, par telles personnes qu'ils auront commises; défendre de les contrefaire en tout ou partie; d'en faire des extraits ou des réductions, & d'en introduire des gravûres ou impressions venant de l'étranger, ou contrefaites dans le Royaume. Vû ladite requête, le projet d'association, & l'acte de société passé par-devant Alleaume & son confrère, Notaires à Paris,

le 25 juin dernier & jours suivans; Et Sa Majesté voulant donner des marques de sa bienveillance à ceux qui composent ladite Société, en facilitant l'exécution d'un projet aussi utile: Oui le rapport du sieur Peirenc de Moras, Conseiller d'État, & ordinaire au Conseil royal, Contrôleur général des Finances, LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a approuvé & confirmé le choix fait par ladite Société, des sieurs Cassini, Camus & Montigny, de l'Académie des Sciences, pour diriger toutes les affaires & opérations concernant ladite entreprise, a ordonné & ordonne que ledit acte de Société & le projet annexé, seront exécutés suivant leur forme & teneur; & en acceptant les offres portées par ladite requête, a fait & fait don, cession & abandon aux associés dénommés audit acte, au nombre de cinquante, de tous les instrumens, mémoires, cartes, planches, gravûres, ouvrages, avances & dépenses faites jusqu'à ce jour par Sa Majesté, pour la confection de ladite Carte générale du Royaume; à la charge par eux, ainsi qu'ils s'y sont obligés par ledit acte, de faire continuer les travaux pour cet ouvrage en la manière qu'ils ont été commencés par ordre de Sa Majesté, & de fournir les fonds nécessaires pour l'achever. Permet Sa Majesté auxdits associés seuls, & à l'exclusion de tous autres, de faire dresser, graver & imprimer ladite Carte de la France, tant en la forme qu'elle a été commencée, que sous un plus grand ou plus petit format, par réduction en tout, ou par provinces, gouvernemens, généralités, diocèses, itinéraires, & telles autres divisions qu'ils jugeront à propos; de les faire graver, imprimer, vendre & débiter à leur profit dans tout le Royaume pendant l'espace de trente années consécutives, par telles personnes qu'ils choisiront à cet effet. Fait très-expresses inhibitions & défenses de les troubler & inquiéter, & à toutes personnes, de vendre & débiter lescdites Cartes sans leur permission, de les contrefaire en tout ou en partie, par extrait ou par réduction, & d'en introduire dans le Royaume des gravûres ou impressions étrangères ou contrefaites dans le Royaume, à peine de confiscation & de vingt mille livres d'amende au profit de ladite Société: Fait défenses à toutes personnes de faire ou souffrir qu'il soit fait aucun trouble ni empêchement aux Ingénieurs qui seront envoyés en province pour l'exécution de ladite Carte. Enjoint Sa Majesté aux sieurs Intendants & Commissaires départis dans toutes les provinces du Royaume, à ses Officiers de Justice & de Police, Maires, Échevins, Consuls,

5

Syndics des villes, bourgs & paroisses, & à tous autres, d'accorder, procurer & faire donner auxdits Ingénieurs-Géographes, toute protection, secours, assistance & facilités dont ils auront besoin pour leurs opérations, sur la représentation qui sera par eux faite de leurs commissions signées des susdits Directeurs: Ordonne Sa Majesté que pour l'exécution du présent arrêt & privilège, toutes lettres nécessaires seront expédiées. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Compiègne le dix août mil sept cent cinquante-six. *Signé* M. P. DE VOYER D'ARGENSON.

---

## L E T T R E S   P A T E N T E S.

L O U I S, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE  
L E T DE NAVARRE: A nos amés & féaux les Gens tenant notre  
Cour de Parlement & Chambre des Comptes à Paris, SALUT.  
Nos chers & bien amés les sieurs Cassini, Camus & Montigny, de  
notre Académie Royale des Sciences, au nom de la Société formée  
pour l'entreprise d'une nouvelle Carte générale de la France, nous  
ont fait représenter, qu'entre les monumens du feu Roi Louis XIV,  
notre très-honoré Seigneur & bisayeul, étoit une longue suite d'opé-  
rations astronomiques & géométriques, exécutées par ladite Aca-  
démie Royale des Sciences, pour parvenir à lever une Carte exacte  
de notre Royaume, & à déterminer la mesure des degrés de la Terre,  
tant sur les méridiens, que sur les parallèles à l'Équateur: Qu'en  
conséquence des ordres que ladite Académie avoit reçûs du feu  
Roi, en l'année 1669, elle avoit commencé ce travail par la mesure du  
degré du méridien de Paris, prolongé d'un côté jusqu'à Dunkerque,  
& de l'autre jusqu'aux frontières de l'Espagne; mais que portant  
plus loin nos vûes pour le progrès des Sciences, nous avons, d'une  
part, ordonné les mesures des degrés du méridien, tant à l'Équateur  
qu'au Cercle polaire, & de l'autre la vérification du degré mesuré  
en France, & la description de divers méridiens & perpendiculaires  
à la méridienne de Paris, traversant la France dans toute son étendue,  
du midi au nord, & de l'orient à l'occident; lesquels travaux nous  
avons toujours favorisés avec une affection particulière, & soutenus  
avec une magnificence royale, sans aucune interruption, même  
pendant le cours de nos Campagnes: Que la satisfaction que nous

aurions ressenti de leur exécution, nous auroit déterminés à les rendre encore plus utiles au Public, en faisant réunir toutes ces grandes opérations pour dresser une Carte générale du Royaume, plus détaillée, plus juste & plus parfaite que tout ce qui avoit été fait ou tenté dans ce genre par aucun peuple du monde: Qu'en conséquence, nous aurions donné ordre en l'année 1750, aux sieurs Cassini père & fils, de rassembler tous les points déterminés par le concours des opérations astronomiques & géométriques, dans une Carte où seroient représentées distinctement les positions exactes de toutes les villes, bourgs, paroisses, hameaux, châteaux, moulins, chapelles, fermes détachées, & autres objets remarquables, ainsi que les contours des côtes maritimes, les montagnes, les vallons, le cours des rivières & ruisseaux, les masses des bois, les grands chemins, & généralement tout ce qui peut donner la connoissance exacte d'un pays: Que la diligence que lesdits sieurs Cassini avoient apportée pour remplir nos vûes, les avoit mis en état de publier plusieurs feuilles de la nouvelle Carte, & qu'ils en avoient fait exécuter jusqu'à présent près d'un tiers, dont les essais avoient eu notre approbation. La précision & la beauté de cet ouvrage avoient donné lieu de présumer qu'il seroit recherché du Public, & que le produit des ventes pourroit compenser les frais de l'exécution; qu'ainsi on pouvoit nous épargner les dépenses qui restoient à faire pour achever cette grande entreprise, d'autant plus que les États de quelques provinces de notre Royaume, desirant de concourir à l'utilité générale, avoient offert de contribuer volontairement de leurs fonds, pour la confection de leur Carte particulière: Que sur ces considérations, des personnes distinguées par leur naissance, leur rang & leur mérite, principalement excitées par l'honneur & les avantages qui reviendroient à la nation, de l'exécution complète de cette Carte, & souhaitant avec empressement qu'elle fût achevée, avoient proposé auxdits sieurs Cassini de s'associer, en s'obligeant à faire les avances des fonds nécessaires pour continuer cet ouvrage, ainsi qu'il avoit été commencé par nos ordres, se soumettant à ne rien négliger de ce qui pourroit concourir à la beauté de son exécution, s'il nous plaisoit de leur faire don & transport de tous les instrumens, mémoires, cartes, planches, gravûres & dépenses par nous faites jusqu'à présent pour l'exécution de cet ouvrage; les autoriser à traiter avec les pays d'États pour la levée des Cartes particulières de leurs provinces;

accorder aux Affociés un privilège, tant pour l'impression que pour le débit de ladite Carte, & continuer notre protection aux Ingénieurs-Géographes qui seroient employés à lever les détails des provinces: Qu'enfin les Affociés ayant, de notre agrément, confié aux Exposans la direction de cette entreprise, les avoient chargés de recourir à nous pour obtenir la ratification de toutes les clauses & conditions mentionnées dans le projet d'affociation & dans l'acte de société, passé devant Alleaume & son confrère, Notaires à Paris, le 25 juin dernier & jours suivans: Que dans ces circonstances les Exposans nous supplioient de vouloir bien sur cela leur pourvoir: Sur quoi, par arrêt de notre Conseil du 10 août 1756, nous aurions fait droit sur la demande des Exposans, & ordonné que pour l'exécution dudit arrêt, toutes lettres nécessaires seroient expédiées. A CES CAUSES, voulant donner des marques de notre bienveillance à ceux qui composent ladite Société, en facilitant l'exécution d'un projet aussi utile; de l'avis de notre Conseil qui a vû ledit arrêt dudit jour 10 août 1756, ensemble ledit projet d'affociation & acte de société, dont extraits sont ci-attachés sous le contre-scel de notre Chancellerie, & conformément audit arrêt, Nous avons approuvé, confirmé, & par ces présentes signées de notre main, approuvons & confirmons le choix fait par ladite Société, desdits sieurs Exposans, pour diriger toutes les affaires & opérations concernant ladite entreprise; avons ordonné & ordonnons en conséquence, par ces mêmes présentes, que ledit acte de société & le projet y annexé, seront exécutés selon leur forme & teneur; & en acceptant les offres des Exposans, nous avons fait & faisons don, cession & abandon auxdits Affociés, au nombre de cinquante, de tous les instrumens, mémoires, cartes, planches, gravûres, ouvrages, avances & dépenses par nous faites jusqu'à ce jour pour la confection de ladite Carte générale de notre Royaume; à la charge par eux, ainsi qu'ils s'y sont obligés par ledit acte, de faire continuer les travaux pour ces ouvrages en la manière qu'ils ont été commencés par nos ordres, & de fournir les fonds nécessaires pour l'achever. Permettons auxdits Affociés seuls, & à l'exclusion de tous autres, de faire dresser, graver & imprimer ladite Carte de notre Royaume, tant en la forme qu'elle a été commencée, que sous un plus grand ou plus petit format, par réduction en tout, ou par provinces, gouvernemens, généralités, diocèses, itinéraires & telles autres divisions qu'ils jugeront à propos;

de les faire graver, imprimer, vendre & débiter à leur profit dans tout notre Royaume, pendant l'espace de trente années consécutives, par telles personnes qu'ils choisiront à cet effet. Faisons très-expresses inhibitions & défenses de les troubler & inquiéter, & à toutes personnes, de vendre & débiter lefdites Cartes, sans leur permission, de la contrefaire en tout ou en partie, par extrait ou par réduction, & d'en introduire dans notre Royaume des gravûres ou impressions étrangères ou contrefaites, à peine de confiscation & de vingt mille livres d'amende au profit de ladite Société: Faisons défenses à toutes personnes de faire, ou souffrir qu'il soit fait aucun trouble ni empêchement aux Ingénieurs qui seront envoyés en province pour l'exécution de la Carte. Enjoignons aux sieurs Intendans & Commissaires départis dans toutes les provinces de notre Royaume, à nos Officiers de Justice & de Police, Maires, Echevins, Consuls, Syndics des villes, bourgs & paroisses, & à tous autres, d'accorder, procurer & faire donner auxdits Ingénieurs - Géographes, toute protection, secours, assistance & facilités dont ils auront besoin pour leurs opérations, sur la représentation qui sera par eux faite de leurs commissions signées des Directeurs. **SI VOUS MANDONS** que ces présentes vous ayez à faire registrer, & de leur contenu, jouir & user les sieurs Exposans, esdits noms, pleinement & paisiblement, cessant & faisant cesser tous troubles & empêchemens à ce contraires: **CAR TEL EST NOTRE PLAISIR.** Donné à Versailles le septième jour de septembre, l'an de grace mil sept cent cinquante-six, & de notre règne le quarante-deuxième. *Signé LOUIS.* Et plus bas, Par le Roi. M. P. DE VOYER D'ARGENSON. Et scellé du grand sceau de cire jaune.

*Registrées, où le Procureur général du Roi, pour jouir par lefdits Impétrans, de l'effet & contenu en icelles, & être exécutées selon leur forme & teneur, suivant l'arrêt de ce jour. A Paris, en Parlement, le quatre décembre mil sept cent cinquante-six. Signé DUFRANC.*

*Registrées en la Chambre des Comptes, où le Procureur général du Roi, pour jouir par les Impétrans, esdits noms, de l'effet & contenu en icelles. Le vingt décembre mil sept cent cinquante-six. Signé GOUGENOT.*

Collationné à l'original par nous Ecuier, Conseiller Secrétaire du Roi, Maison, Couronne de France, & de ses finances.